

Société A.V

*Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 814 Avenue Belle Humeur, 97355 Macouria (Guyane française)
RCS Cayenne n° 108 641 812*

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

En date du 12 08 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 août, à dix heures, au siège social,

Madame Aurélie VERDEROSA, née le 31 mars 1992 à Lille (59000), de nationalité française, demeurant 814 Avenue Belle Humeur, 97355 Macouria (Guyane française),

agissant en qualité d'associée unique et de Présidente de la société A.V, propriétaire de la totalité des 1 000 actions composant le capital social, représentant l'intégralité des droits de vote,

exerçant seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés en application de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts,

a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rectification d'une erreur matérielle affectant l'article 3 des statuts ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION — Rectification d'une erreur matérielle

L'associée unique constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 « Objet social » des statuts, lors de leur rédaction initiale.

Il a été écrit par erreur :

« La société a pour objet notamment la location de matériels et engins de BTP sans opérateur, l'achat, la vente et l'entretien de matériels, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet. »

au lieu de :

« La société a pour objet notamment la location de matériels et engins de chantier avec opérateur, les activités de multiservice, l'achat, la vente et l'entretien de matériels, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet. »

En conséquence, l'associée unique décide de rectifier cette erreur matérielle. L'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 3 – Objet social

La société a pour objet notamment la location de matériels et engins de chantier avec opérateur, les activités de multiservice, l'achat, la vente et l'entretien de matériels, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet. »

Le reste de l'article, et plus généralement des statuts, demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIÈME DÉCISION — Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier les statuts afin d'y intégrer la rédaction rectifiée de l'article 3.

Un exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par la Présidente, sera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIÈME DÉCISION — Pouvoirs pour les formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité auprès du Guichet unique (INPI) et de tout organisme compétent.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal, qui est consigné dans le registre des décisions de l'associée unique.

Fait à Macouria, le 12 08 2026.

L'Associée unique et Présidente

Madame Aurélie VERDEROSA

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé
